



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affiliée à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

COMMISSION FEDERALE D'HOMOLOGATION ET DE DISCIPLINE DECISION MOTIVEE N° 017 FCF/CFHD/2023

AFFAIRE:

**RESERVE DE QUALIFICATION DU CLUB EDING SPORT FILLES DE LA LEKIE VISANT
L'IDENTITE DE LA JOUEUSE JULIET TUFOIN LORS DU MATCH CONTRE FC EBOLOWA DU
18 MARS 2023**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2018/014 du 11 juillet portant organisation et promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;

Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la FECAFOOT tenue le 27 Août 2022 ;

Vu le Règlement de la Guinness Super League saison sportive 2022/2023 ;

Vu les documents du match de la onzième journée du championnat de la GUINNESS SUPER LEAGUE saison sportive 2022/2023 ayant opposé **CLUB EDING SPORT FILLES DE LA LEKIE** à **FC EBOLOWA** au stade Annexe A de OLEMBE le 18 mars 2023 ;

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux du mois de mars, s'est tenue au siège de la Fédération Camerounaise de Football, une session de la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline de la FECAFOOT, pour statuer sur le match ayant opposé le 18 mars 2023 au stade annexe A de OLEMBE, le club EDING SPORT FILLES DE LA LEKIE au club FC EBOLOWA comptant pour la 11^{ème} journée de la GUINNESS SUPER LEAGUE saison 2022/2023 et entaché d'un incident avant la rencontre

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Etaient présents :

- | | |
|----------------------------|--------------------|
| 1. NKENGNI FELIX, | Président ; |
| 2. OJONG ERET Simon, | Vice-Président ; |
| 3. Me. KEYANTIO Augustin, | Rapporteur Adhoc ; |
| 4. Me. NGADJUI SIKO Louis, | Membre ; |

Le quorum étant atteint, la commission a pu valablement siéger et a rendu dans cette affaire la décision dont la teneur suit :



Attendu qu'en date du 18 Mars 2023, le match opposant EDING SPORT FILLE DE LA LEKIE à FC EBOLOWA s'est joué au Stade annexe A de Olembe pour le compte de la 11^{ème} journée du championnat de la Guinness Super League saison sportive 2022/2023 ;

Attendu que l'arbitre dudit match a dressé son rapport et l'a transmis à l'organisateur de la compétition ;

Attendu qu'en date du 27 Mars 2023, le Secrétaire Général de la FECAFOOT a transmis ledit rapport à la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline ;

Attendu qu'à la lecture, il en ressort qu'une réserve de qualification a été portée par le club EDING SPORT FILLES DE LA LEKIE, lequel a dénoncé la double identité de la joueuse Juliet TUFOIN dossard n° 11 âgée de 19 ans comme née le 08 Février 2003, alléguant que cette dernière était connue dans la ligue régionale de football du Centre sous le nom de Béatrice MANDEL, joueuse de EDING FOOTBALL FILLES DE LA LEKIE et âgée de 14 ans comme née le 23 Mai 2007 lors de la saison sportive 2021/2022 ;

Attendu qu'il ressort des dispositions de l'article 138 des Règlements Généraux de la FECAFOOT qu'en cas de constat de fraude sur l'identité d'un joueur, la sanction est le match perdu par pénalité;

Que l'article 28 alinéa 6 du Règlement du championnat Guinness Super League dispose qu'en cas de perte de match par pénalité, le club ayant gagné le match par pénalité marque trois points, zéro buts marqué, Zéro but encaissé tandis que le club pénalisé marque Zéro point, Zéro but marqué et Zéro but encaissé ;

Qu'en l'espèce, le dossier de procédure contient deux licences différentes aux noms respectifs de Juliet TUFOIN et Béatrice MANDEL ;

Qu'à l'évidence, les deux photographies respectivement portées sur ces deux licences renvoient à une seule et même personne ;

Que cette identité physique couplée à des dénominations distinctes et des dates de naissance différentes achève de conclure à une fraude ;

Que dès lors, si les licences produites au dossier sont matériellement correctes, elles sont intellectuellement apocryphes ;

Qu'en somme, au regard des dispositions sus énoncées, il y a lieu tout en constatant la fraude sur l'identité de la joueuse Juliet TUFOIN de Football Club Ebolowa Filles, de dire cette équipe fautive et de la déclarer perdante par pénalité du match l'ayant opposé à Eding Sport Football Filles de la Lekie dans le cadre de la 11^{ème} journée du championnat professionnel Guinness Super League, saison sportive 2022/2023 ;

PAR CES MOTIFS :

La Commission statuant en matière d'homologation et de discipline et à l'unanimité de ses membres ;

Constate la fraude sur l'identité de la joueuse JULIET TUFOIN du club FC EBOLOWA à l'occasion de la rencontre opposant ce club à EDING SPORT FILLES DE LA LEKIE pour le compte de la 11^{ème} journée du championnat GUINNESS SUPER LEAGUE ;

EN CONSEQUENCE

- **Dit qu'en application de l'article 28 alinéa 6 du règlement du championnat professionnel GUINNESS SUPER LEAGUE saison sportive 2022/2023 :**
- Le club FC EBOLOWA perd par pénalité le match l'ayant l'opposé à EDING SPORT FILLES DE LA LEKIE pour le compte de la 11^{ème} journée du championnat GUINNESS SUPER LEAGUE et marque 00 (zéro) point, 00 (zéro) but pour et 00 (zéro) but contre ;
- Le club EDING SPORT FILLES DE LA LEKIE gagne ledit match par pénalité et marque 03 (trois) points, 00 (zéro) but pour et 00 (zéro) but contre,
- Informe les parties de ce qu'elles disposent d'un délai de trois (03) jours à compter de la notification de la présente décision motivée , pour interjeter appel devant la Commission de Recours conformément à l'article 87 alinéa 4 du Code Disciplinaire de la FECAFOOT du 27 août 2022.

Fait à Yaoundé, le 22 mars 2023 ;

LE PRESIDENT



NKENGNI FELIX

LE VICE-PRESIDENT



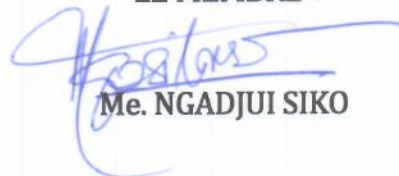
OJONG ERET SIMON

LE RAPPORTEUR ADHOC



Me. KEYANTIO AUGUSTIN

LE MEMBRE



Me. NGADJUI SIKO